

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2019

Effectif légal du Conseil municipal
27

Nombre de Conseillers en exercice
27

Présents : Monsieur TERRIEN, Mesdames BROUDIC (à compter de 20h25), NIHOARN, BRIENT, SÉGURA, DRONIOU, LE GALL, Messieurs LE BIGOT, LE GOFFIC, Mesdames LOPEZ, BOUSTOULLER, RODRIGUÈS (à compter de 20h25), Messieurs LETANOUX, NICOL, CORBEL, Mesdames QUINIOU, LE MORVAN-LEBOSSÉ, Messieurs LE MASSON (jusqu'à 20h15), JORAND.

Absents : Monsieur MARQUET ; procuration à Madame DRONIOU
Monsieur L'HÔTELLIER ; procuration à Monsieur TERRIEN
Monsieur COLLIAUX ; procuration à Madame BROUDIC
Monsieur LE MELLOT ; procuration à Monsieur LE BIGOT
Monsieur MONFORT ; procuration à Madame QUINIOU
Monsieur LE MASSON (à partir de 20h15)
Mesdames BROUDIC et RODRIGUES (jusqu'à 20h25)
Monsieur HELLEGOUARCH, Mesdames LE CAROU, CARBON

Présents	17
Absents	10
Procurations	5

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur LE BIGOT est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire excuse Mesdames BROUDIC et RODRIGUÈS présentes sur le lieu d'un incendie en cours. Elles rejoindront plus tard la séance.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal observe une minute de silence en hommage à M. Jacques CHIRAC, ancien Président de la République et M. Yvon BONNOT, ancien Maire de PERROS-GUIREC, tous deux décédés ces derniers jours.

1. Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 11/07/2019

Document :

- Compte-rendu du 11/07/2019

M. le Maire demande l'approbation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal.

Aucune remarque sur le rapport n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 11 juillet est approuvé à l'unanimité.

2. Eau – LTC – Avenant à la convention de délégation de gestion de l'eau potable 2018

Document :

- Avenant à la convention 2018

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 24/05/2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la reconduction de la convention de délégation de gestion entre Lannion-Trégor Communauté et la Commune de PLEUMEUR-BODOU pour la gestion de l'eau potable pour l'année 2018.

Le prévisionnel des dépenses a été annoncé pour un montant de 278 340 € HT. Les dépenses réalisées s'élèvent à 334 319,75 € HT.

Une différence de 55 979,75 € HT a été constatée au solde entre le coût prévisionnel et le coût réel de la prestation, concernant principalement les postes suivants :

- les travaux d'exploitation : ~7 500 €
- l'achat d'eau à la ville de LANNION : ~46 000 € (rattrapage d'une erreur de facturation)

Il convient donc de passer un avenant à la convention initiale pour un montant de 55 979,75 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de délégation de gestion entre Lannion-Trégor Communauté et la Commune de PLEUMEUR-BODOU pour la gestion de l'eau potable relative à l'année 2018.

3. Eau – LTC - Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 2018

Document :

- Avenant à la convention 2018

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 29/03/2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Lannion-Trégor Communauté pour les travaux sur les installations d'eau potable de PLEUMEUR-BODOU.

Le prévisionnel des dépenses a été annoncé pour un montant de 76 545,00 € HT. Les dépenses réalisées s'élèvent à 95 698,12 € HT.

Une différence de 19 153,12 € HT a été constatée au solde entre le coût prévisionnel et le coût réel de la prestation, concernant principalement les postes suivants :

- davantage de travaux d'amélioration ponctuels du réseau ;
- davantage de réalisation de branchements et de déplacements de compteurs (qui ont par ailleurs été facturés et correspondent donc à des recettes).

Il convient donc de passer un avenant à la convention initiale pour un montant de 19 153,12 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de délégation de gestion de maîtrise d'ouvrage avec Lannion-Trégor Communauté pour les travaux sur les installations d'eau potable de PLEUMEUR-BODOU relative à l'année 2018.

4. Eau – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018

Documents :

- Rapport 2018
- Fiche 2018

Rapporteur : Mme SÉGURA

Le Code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Le rapport de synthèse a été rédigé par le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes-d'Armor (SDAEP) avec l'aide des services communaux et du service Eau de Lannion-Trégor Communauté. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Les principales informations issues de ce rapport sont les suivantes :

- La population desservie est de 6 700 habitants.
- L'eau a été distribuée à 3 054 abonnés (+ 1,66 % par rapport à 2017, + 50 abonnés).
- Les importations issues de LANNION et TREBEURDEN s'élèvent à 575 174 m³ (Il s'agit des transferts d'eau et non pas du volume strictement acheté).
- La consommation totale s'élève à 216 248 m³ (+5,01 %), soit une moyenne de 88 litres par habitant et par jour.
- Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavage des réservoirs, etc.), le rendement du réseau est de 98 % (96,4 % en 2017 ; 83,7% en 2011).
- 0,9 % du réseau de 98 km a été renouvelé.
- L'abonné domestique consommant 120 m³ paye 275,36 € (toutes taxes comprises - tarif 01/01/2019), soit en moyenne 2,29 €/m³ ; somme inchangée par rapport à 2018.
- Sur ce montant, 79 % reviennent à la collectivité pour les investissements, l'entretien et le fonctionnement ; et les taxes s'élèvent à 21 %.

Mme SÉGURA souligne le haut niveau de performance du réseau, en partie dû au renouvellement continu des installations en lien avec les travaux de voirie. Elle ajoute que le prix de l'eau est l'un des plus bas du territoire communautaire (après LANNION et TREBEURDEN).

La Commission consultative Eau s'est réunie le 02/10/2019 pour examiner ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Commune de PLEUMEUR-BODOU pour l'année 2018, qui sera joint à la présente délibération.

5. LTC – CLECT – Approbation du rapport de la commission locale des charges transférées au 1^{er} janvier 2019

Document :

- Rapport d'évaluation des charges transférées au 01/01/2019

Rapporteur : Mme DRONIOU

Le rôle de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par LTC aux communes membres dans le cadre du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique.

La commission doit établir une proposition d'évaluation des charges sous forme d'un rapport.

Les 3 évaluations définitives ont été réalisées et les propositions adoptées le 04/09/2019 par la CLECT sont les suivantes :

- Pour « Les Services d'aide et d'accompagnement à domicile », notre Commune est concernée par le Syndicat d'entraide de la Côte de Granit Rose qui a été dissout et dont la compétence a été transférée à LTC au 01/01/2019. La CLECT propose de ne pas calculer d'attribution de compensation pour les communes des deux cantons concernés par ce transfert ; les budgets SAAD devant, de par la loi, s'équilibrer par des ressources propres (tarification).
- Pour la gestion des accessoires affectés aux lignes de transport (abris bus), considérant la grande hétérogénéité des biens concernés en termes de matériaux, d'anciennetés, d'usages... et par la même la difficulté majeure à évaluer le coût d'entretien et de renouvellement de manière équitable, la CLECT propose de ne pas calculer d'attribution de compensation pour ce transfert. Lannion-Trégor Communauté prendra à sa charge les coûts d'entretien futurs de ces biens en utilisant ses recettes de versement transport.
- Pour l'évaluation définitive de l'intérêt communautaire relatif au soutien aux associations, actions, manifestations et évènements culturels et sportifs, suite à la fusion des trois communautés en 2017, il a été nécessaire de préciser l'intérêt communautaire afin d'harmoniser les pratiques sur le territoire élargi. Le financement de 8 associations n'a pas été considéré comme d'intérêt communautaire. La CLECT a retenu comme grand principe, de restituer aux communes les moyens de financer les associations qui ne sont plus d'intérêt communautaire afin que ces dernières puissent continuer leurs actions. Cette restitution de la capacité de financement des associations aux communes se fera via un ajustement des attributions de compensation. La commission propose également des clefs de répartition des moyens financiers restitués aux communes. Notre commune n'est pas concernée.

Mme DRONIOU confirme à M. JORAND que, suite à la fusion des communautés, LTC avait poursuivi le financement des 8 associations en question. La Communauté a décidé de restituer aux communes la charge de ce financement.

Vu l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2018 fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2019 et notamment l'article 6 ;

Considérant le rapport approuvé par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 4 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 4 septembre 2019 annexé à la présente délibération dont les conclusions portent sur :
 - o l'évaluation définitive concernant les Services d'aide et d'accompagnement à domicile,
 - o l'évaluation définitive concernant la gestion des accessoires affectés aux lignes de transport,
 - o l'évaluation définitive de l'intérêt communautaire – convergence des pratiques
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

6. Voirie – Aménagement d'un cheminement mixte vélos-piétons Route de l'Ile-Grande – RD 21 – Convention avec le Département des Côtes-d'Armor

Rapporteur : M. le Maire

La Commune de PLEUMEUR-BODOU souhaite aménager la Route de l'Ile-Grande entre la Route de Trébeurden et Pont Coulard par la réalisation d'un cheminement mixte piétons et vélos, en site propre, sur l'accotement, côté Est. Cette première tranche à vocation à se poursuivre sur la route départementale n°21 vers l'Ile-Grande et la Route de la Corniche. Ces cheminements seront raccordés à ceux prévus dans le cadre de l'aménagement du bourg et s'inscriront plus largement dans le schéma directeur des aménagements cyclables de LTC.

Le projet de la Commune a pour objectif, d'une part, de sécuriser les cheminements piétons et vélos sur l'accotement de cette route départementale sur une longueur de 1 450 mètres, et, d'autre part, de créer une continuité avec les cheminements réalisés au printemps Route du Radôme.

Les caractéristiques de ce cheminement mixte seront les suivantes :

- une largeur de 3 mètres ;
- un revêtement en sable stabilisé traité au liant hydraulique ;
- la sécurisation du cheminement par des potelets type piquets de châtaignier (hauteur vue : 70 cm) et/ou une bande verte selon la localisation ;
- des traversées matérialisées sur les voies communales.

Le cheminement piétons respectera la réglementation en faveur des personnes à mobilité réduite et notamment l'arrêté du 15 janvier 2007.

Ces travaux s'accompagneront :

- de la création d'un réseau d'eaux pluviales par la mise en place de canalisations et de regards à grille sur la bande plantée d'une largeur de 50 cm entre la bande de roulement et la voie sablée ;
- d'un aménagement d'espaces verts (bande enherbée et/ou plantée) ;
- de la mise en place de mobiliers urbains.

Commencés à l'automne 2019, la durée prévisionnelle des travaux est de 2 mois.

Le montant estimé des travaux s'élève à 190 000 € HT.

Ces travaux étant effectués sur le domaine public départemental (RD21), il s'agit d'établir les conditions d'aménagement des abords de ladite voie, dont les modalités de prise en charge financière.

M. le Maire ajoute que cette voie mixte à vocation, dans la mesure du possible, à rejoindre l'Ile-Grande. Il précise qu'une attention particulière sera donnée au revêtement de la voie afin d'éviter son érosion par ruissellement, sans la bitumer. Il sera également tenu compte des prescriptions techniques du Département, par exemple quant à la séparation des voies (potelets fusibles, absence de potelets au-delà de 80 km/h, etc.).

Favorable au principe, M. JORAND demande s'il n'est pas dangereux de faire circuler piétons et vélos sur la même voie notamment dans la descente depuis le bourg. M. le Maire précise que la voie est dite mixte avec une largeur de 3 mètres ; ce qui est large et doit permettre à chacun de se déplacer en sécurité tout en restant vigilant.

Considérant que dans ce cas, il y a lieu de passer une convention avec le Département pour l'aménagement et l'entretien des équipements de voirie sur le domaine public départemental,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une convention relative à l'aménagement et l'entretien des équipements de voirie sur le domaine public départemental dans le cadre des travaux réalisés sur la D21, Route de l'Ile-Grande.
- autorise Monsieur Maire, ou son représentant, à demander une subvention au titre des amendes de police auprès du Département.

7. LTC – Voirie – Demande de fonds concours Circulations douces - Aménagement d'un cheminement mixte vélos-piétons Route de l'Ile-Grande – RD 21

Rapporteur : M. le Maire

La Commune de PLEUMEUR-BODOU souhaite aménager la Route de l'Ile-Grande entre la Route de Trébeurden et Pont Coulard par la réalisation d'un cheminement mixte piétons et vélos, en site propre, sur l'accotement, côté Est.

Cette première tranche à vocation à se poursuivre sur la route départementale n°21 vers l'Ile-Grande et la Route de la Corniche. Ces cheminements seront raccordés à ceux prévus dans le cadre de l'aménagement du bourg et s'inscriront plus largement dans le schéma directeur des aménagements cyclables de LTC.

Le projet de la Commune a pour objectif, d'une part, de sécuriser les cheminements piétons et vélos sur l'accotement de cette route départementale sur une longueur de 1 450 mètres, et, d'autre part, de créer une continuité avec les cheminements réalisés au printemps Route du Radôme.

Commencés à l'automne 2019, la durée prévisionnelle des travaux est de 2 mois.

Le montant estimé des travaux s'élève à 190 000 € HT.

Ces travaux sont éligibles au Fonds de concours « Plan de Déplacement : circulations douces » instauré par Lannion-Trégor Communauté pour la réalisation de voies cyclables et ou mixtes piétons/cycles en site propre permettant d'encourager et de sécuriser la pratique du vélo.

Le taux d'intervention est de 30 % du coût des travaux plafonnés de la manière suivante :

- 1^{er} plafond : 50 % du coût HT résiduel restant à la charge de la Commune après déduction des subventions ;
- 2^{ème} plafond : 15 000 €.

Le montant attribuable serait de 15 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite le Fonds de concours « Plan de Déplacement : circulations douces » de Lannion-Trégor Communauté pour la réalisation d'un cheminement mixte piétons et vélos, en site propre, le long de la Route de l'Ile-Grande entre la Route de Trébeurden et Pont Coulard ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

8. Voirie – Aménagement du bourg – RD 6 – RD 21 – Convention avec le Département des Côtes d'Armor

Rapporteur : M. le Maire

La Commune de PLEUMEUR-BODOU souhaite requalifier l'ensemble de son centre-bourg tant dans le traitement des usages, des modes de déplacement dans l'espace public que dans le développement de l'urbanisation, la densification et la programmation urbaine.

Le projet fait le lien entre les différents équipements situés de part et d'autre des routes départementales 6 et 21, devenues avec le temps des coupures séparatrices dans l'urbanisme général du Bourg. L'enjeu du projet pour mettre en relation sécurisée logements et équipements est d'intégrer les routes départementales dans la trame urbaine et de structurer les liaisons transversales.

Le projet de la Commune a pour objectifs de sécuriser les cheminements piétons et vélos le long de ces routes départementales, de créer une continuité avec les cheminements réalisés à l'extérieur de l'agglomération (Route de l'Ile-Grande, Route du Radôme), de réduire la vitesse des véhicules traversant l'agglomération.

La couche de roulement des routes départementales devra être en partie renouvelée.

Commencés en fin d'année 2019, la durée prévisionnelle des travaux est d'environ 6 mois.

Ces travaux étant effectués sur le domaine public départemental (RD6, RD21), il s'agit d'établir les conditions d'aménagement de ladite voie, dont les modalités de prise en charge financière.

Au sujet du projet de station essence, M. JORAND s'interroge sur la possibilité de deux sorties sur la voie départementale. M. le Maire répond que l'Agence Technique Départementale n'a pas d'objection sur le principe de ces accès. Seule la traversée de voie ne sera pas possible ; il faudra prendre les giratoires. Il précise que le projet est d'ordre privé et qu'il n'a pas encore été officialisé. M. le Maire prendra contact avec le porteur de projet.

Concernant le démarrage des travaux, M. le Maire précise à M. JORAND qu'après la phase de consultation des entreprises, l'analyse des offres est en cours. Les travaux devraient pouvoir commencer en fin d'année par le centre historique et permettront d'éviter trop de désagréments en période de fêtes. La date précise n'est pas encore définie. Les riverains et les commerçants seront informés le moment venu.

Considérant que dans ce cas, il y a lieu de passer une convention avec le Département pour l'aménagement et l'entretien des équipements de voirie sur le domaine public départemental,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une convention relative à l'aménagement et l'entretien des équipements de voirie sur le domaine public départemental pour les travaux sur les RD 6 et RD 21 dans le cadre de l'aménagement de bourg ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une convention de travaux sur mandat pour la réalisation de la couche de roulement pour le compte du Département ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à demander une subvention au titre des amendes de police auprès du Département.

9. Finances – Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz 2019

Document :

- Calcul de la RODP et de la ROPDP 2019

Rapporteur : M. le Maire

La Commune est desservie en gaz naturel. Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code général des collectivités territoriales ainsi qu'aux décrets n°2007-606 du 25/04/2007 et 2015-334 du 25/03/2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel ; à savoir la Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) et la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP).

Les montants pour 2019 sont les suivants :

- RODP : 401 €
- ROPDP : 0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe le montant total des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel (RODP+ROPDP) à 401 € pour l'année 2019 ;
- demande le versement de cette somme à Gaz réseau Distribution France (GrDF).

10. SDE – Éclairage public – Maintenance – Foyers

Rapporteur : M. le Maire

Suite à une intervention, l'entreprise CITEOS, chargée de l'entretien des installations d'éclairage public sur le territoire de la Commune, a constaté l'état de vétusté du réseau (Chemin du Port – Ile-Grande). Le Syndicat Départemental d'Énergie a fait procéder à l'étude de la rénovation des foyers FR959/960/961.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public à PLEUMEUR-BODOU situé Chemin du Port à l'Ile-Grande – foyers FR959, FR960 et FR961 – présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor pour un montant total estimatif H.T. de 5 050 € (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre). Notre Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Énergie, ce dernier bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %. Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.
- dit que le montant de la participation communale est inscrit au budget 2019 au compte 2041581 et sera amorti.

11. Ressources Humaines – Recrutement et conditions d'affectation d'un apprenti de moins de 18 ans

Rapporteur : M. le Maire

Depuis le 2 septembre 2019, la Commune accueille M. Timéo BONIFACE, né en 2002, en tant qu'apprenti, au sein du service Espaces Verts et Espaces Naturels.

M. BONIFACE prépare un B.T.S. Gestion et protection de la nature en alternance sur une durée de 2 ans au Lycée Pommerit.

Dans le cadre de sa formation, il réalisera les activités professionnelles suivantes :

- entretien des sentiers littoraux et sentiers intérieurs ;
- élagage des allées forestières dans le bois ;
- remise en état des clôtures sur le site de Bringwiller (débroussaillage, remaniements des clôtures) ;
- enlèvement sélectif (pins et bouleaux) sur les zones de landes du bois de Lann ar Waremm ;
- gestion du bois (coupe, débardage et vente) ;
- mise en état et suivi des zones agricoles du Conservatoire du Littoral (mises à disposition) ;
- mise en sécurité des zones périphériques du Conservatoire du Littoral.

Ces activités se dérouleront sur tous les espaces verts et naturels dont la Commune est propriétaire ou gestionnaire.

M. BONIFACE devra pour cela réaliser les travaux suivants, sujets à dérogation : le débroussaillage, la tonte, la taille de haie, la coupe de bois, le nettoyage et l'affutage du matériel.

M. Pierre LOTOUX sera son maître d'apprentissage pendant la durée de sa formation professionnelle. M. Michel TANGUY assurera la suppléance en l'absence de M. LOTOUX. M. TEMPPIA et M. ROYER seront également chargés de l'encadrement sur le terrain lors de l'exécution des travaux précités.

Considérant qu'il s'agit de l'affectation d'un jeune d'au-moins 15 ans et de moins de 18 ans, en situation de formation professionnelle à des travaux interdits susceptibles de dérogation, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les conditions d'affectation présentées ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°85-603 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale – articles 5-5 à 5-12

Considérant les conditions d'affectation présentées ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte de l'accueil de M. Timéo BONIFACE en tant qu'apprenti au sein du service Espaces Verts et Espaces Naturels ;
- valide les conditions d'affectation de M. Timéo BONIFACE telles que présentées ;
- dit que la délibération sera transmise pour information aux membres de la CHSCT départementale et adressée concomitamment à l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection compétent.

12. Vie associative – Rattachement au Comité du Souvenir Français de TRÉBEURDEN

Rapporteur : Mme NIHOJARN

Document :

- Convention

Depuis deux ans, le Comité du Souvenir Français de TRÉBEURDEN a initié un partenariat avec la Commune de PLEUMEUR-BODOU pour financer la visite du Musée de la Résistance de SAINT-CONNAN par les élèves de CM2 des deux écoles pleumeuroises. Il intervient également auprès des collégiens de Paul Le Flem.

Association nationale reconnue d'utilité publique depuis le 01/02/1906, les missions de l'association « Le Souvenir Français » sont de :

- conserver la mémoire de celles et ceux qui sont morts pour la France, notamment en entretenant leurs sépultures,
- participer aux cérémonies patriotiques,
- transmettre le flambeau aux générations successives.

La Commune et le Comité proposent de bâtir un partenariat plus ambitieux, notamment dans le domaine de la préservation des sépultures des Morts pour la France, inhumés dans des concessions familiales.

Pour ce faire, il est nécessaire d'intégrer officiellement la Commune dans le ressort géographique du comité et d'établir une convention définissant les engagements réciproques de la Commune et du Comité.

Par cette délibération et cette convention, le Comité prend le nom de « Comité du Souvenir Français de TRÉBEURDEN PLEUMEUR-BODOU ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le rattachement de la Commune de PLEUMEUR-BODOU au ressort géographique du Comité du Souvenir Français de TRÉBEURDEN ;
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'engagements entre la Commune et l'association Souvenir Français.

13. Vie associative – Subvention complémentaire – APE Ile-Grande

Rapporteur : Mme NIHOJARN

Comme l'an passé, l'Association des Parents d'Élèves de l'Ile-Grande a organisé le 17 août 2019 un dîner-concert en plein air au Port Saint-Sauveur au profit des enfants de

l'école maternelle, dans le cadre d'une animation festive appelée « Fête sauter le pont ».

La Commune est sollicitée pour une subvention destinée à l'organisation de cette manifestation estivale et propose d'allouer la somme de 250 euros pour l'édition 2019.

M. le Maire indique que cette subvention complémentaire revient chaque année. Il serait souhaitable que l'association fasse sa demande en début d'année, en même temps que les autres associations ; et ce avant l'adoption du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accorde une subvention de 250 € à l'association des Parents d'Élèves de l'Ile-Grande pour l'organisation de l'animation festive « Fête sauter le pont » édition 2019.

14. Finances – Budget Centre de loisirs – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Rapporteur : Mme DRONIOU

Des créances de 2018 ont fait l'objet des procédures de recouvrement habituelles de la part du Comptable Public. Elles débouchent sur un constat d'irrécouvrabilité.

Le montant total s'élève à 24,72 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'admission en non-valeur de la somme indiquée ci-dessus au Budget Centre de loisirs.

15. Finances – Budget Eau – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Rapporteur : Mme DRONIOU

Des créances de 2011, 2012, 2013, 2015, 2016 et 2017 ont fait l'objet des procédures de recouvrement habituelles de la part du Comptable Public. Elles débouchent sur un constat d'irrécouvrabilité.

Le montant total s'élève à 1 068,33 € (551,18 € + 517,15 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'admission en non-valeur de la somme indiquée ci-dessus au Budget Eau.

16. Finances – Budget Campings – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Rapporteur : Mme DRONIOU

Des créances de 2008 et 2014 ont fait l'objet des procédures de recouvrement habituelles de la part du Comptable Public. Elles débouchent sur un constat d'irrécouvrabilité.

Le montant total s'élève à 412,53 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'admission en non-valeur de la somme indiquée ci-dessus au Budget Campings.

17. Foncier – Acquisition de terrain – Parcelle AE 11

Document :

- Plan de localisation

Rapporteur : M. le Maire

Le parking du port de Landrellec est régulièrement utilisé par les plaisanciers lors de leur sortie en mer pour le stationnement de leurs remorques à bateau. Périodiquement, le parking s'en trouve saturé et inutilisable pour les particuliers qui stationnent donc sur la voie publique ; ce qui présente un risque pour les usagers.

Afin de remédier à ce problème, la Commune a sollicité les propriétaires de la parcelle de terrain cadastrée section AE n°11, d'une superficie de 8 220 m², classée en zone naturelle (NL) au Plan local d'urbanisme, sise route de Roscané à Landrellec, face au camping du GCU.

L'achat de cette parcelle paraît intéressant pour la Commune en vue de désengorger le parking du port, notamment des remorques à bateau. Elle est déjà utilisée comme parking lors des fêtes de la mer par exemple.

Mesdames LE MALLET et LE GUERSON, propriétaires, ont donné leur accord pour une cession à la Commune pour un montant de 4 000 €.

M. JORAND demande s'il est prévu un aménagement particulier pour le parking. M. le Maire répond par la négative puisqu'il s'agit d'un terrain naturel et qui le restera.

Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Considérant la nécessité de sécuriser le stationnement au port de Landrellec ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE numéro 11 pour une contenance de 8 220 m² ;
- fixe le prix d'acquisition à 4 000 € ;
- dit que les frais de bornage, d'actes et d'enregistrement ainsi que tout autre frais, liés à cette vente, seront à la charge de la Commune ;
- sollicite le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor pour la rédaction des actes ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer et authentifier les pièces relatives à cette acquisition ;
- désigne Madame Christelle BROUDIC, première adjointe au maire, pour représenter la Commune en tant que partie à l'acte, lors de la signature des documents.

18. Foncier – Cession – LEFAUCHEUX

Documents :

- Plans

Rapporteur : M. le Maire

La Commune est sollicitée par M. et Mme LEFAUCHEUX qui souhaitent acquérir une portion d'un délaissé communal situé route du Golf à Kerianégan Vraz. Ce terrain, cadastré provisoirement BA 660, non affecté à l'usage du public, d'une superficie de 38 m², est imbriqué dans l'unité foncière bâtie (parcelles cadastrées BA 607-608-647).

Il est proposé de céder ce terrain pour un montant de 712,50 € (soit 18,75 €/m²).

Considérant l'Avis du Domaine en date du 07/09/2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la cession de la parcelle cadastrée provisoirement section BA numéro 660 pour une contenance de 38 m² à M. et Mme LEFAUCHEUX ;
- fixe le prix de vente à 18,75 €/m², soit 712,50 € pour la cession visée ;
- dit que les frais de bornage, d'actes et d'enregistrement ainsi que tout autre frais, liés à cette vente, seront à la charge des acheteurs ;
- sollicite le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor pour la rédaction des actes ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer et authentifier les pièces relatives à cette cession ;
- désigne Madame Christelle BROUDIC, première adjointe au maire, pour représenter la Commune en tant que partie à l'acte, lors de la signature des documents.

[Départ de M. LE MASSON à 20h15]

19. Questions diverses

a. Rentrée scolaire 2019-2020

Rapporteur : Mme NIHOJARN

Malgré la suppression d'un poste d'enseignant à l'école Jean Le Morvan que nous déplorons, la rentrée des écoliers pleumeurois, le lundi 2 septembre, s'est bien déroulée. On compte aujourd'hui 269 élèves scolarisés (-2).

L'école Saint-Joseph, sous la direction de M. Emmanuel CAROFF, accueille 121 élèves (117 en 2018, soit +4).

L'école Primaire Jean Le Morvan, sous la direction de Mme Anne BASUYAU, accueille 126 élèves (133 en 2018, soit -7 élèves) répartis en 5 classes.

À l'école maternelle de l'Île-Grande, Mme Hélène LIÉNARD accueille 22 élèves (21 en 2018).

L'effectif des écoles publiques est donc de 148 élèves contre 154 élèves en 2018, soit une baisse de 6 élèves. Il faut toutefois noter la poursuite du redressement des inscriptions en TPS et PS à Jean Le Morvan ; ce qui est un signe encourageant : 20 enfants inscrits contre 17 en 2018 et 11 en 2017.

Mme LE MORVAN-LEBOSSÉ souligne qu'il faudra prendre en considération le départ d'une classe nombreuse de CM2 vers le collège l'an prochain. M. le Maire souligne qu'ils étaient déjà 25 à partir au collège cette année.

Le tableau des effectifs mis à jour cette semaine (nouvelles inscriptions) sera diffusé aux membres du Conseil.

Des travaux d'aménagement et de peinture ont été réalisés pendant les vacances, tant en maternelle qu'en élémentaire. Le système informatique a été revu et de nouveaux matériels installés : 2 vidéos projecteurs interactifs avec leurs tableaux et leurs ordinateurs portables, des ordinateurs améliorés, un serveur informatique revu, l'achat de 10 tablettes, le renouvellement des photocopieurs (NB et couleur).

[Arrivées de Mesdames BROUDIC et RODRIGUES à 20h25]

b. La Poste

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la délibération du 15/07/2019 par laquelle la Commune a refusé les nouveaux horaires proposés, la Commune a écrit à La Poste, avec copies à M. le Député et Mme la Présidente de l'AMF22.

Une rencontre a eu lieu en mairie en août au cours de laquelle les représentants de La Poste ont maintenu leur position et simplement repoussé la mise en œuvre d'un mois. Les nouveaux horaires seront effectifs au lundi 28/10/2019.

Présent lors de la rencontre, M. LETANOUX confirme l'intransigeance des représentants de La Poste face aux arguments de la Commune. Il précise qu'une Poste ne peut fermer définitivement qu'avec l'accord du maire et évoque les solutions alternatives : relais de Poste ou Agence postale. La Municipalité considère inconcevable la fermeture de la Poste de PLEUMEUR-BODOU. M. JORAND souligne que la réduction des horaires d'ouverture va décourager les gens de se rendre à La Poste.

c. Extraction de sable

Rapporteur : M. le Maire

Pour rappel, PLEUMEUR-BODOU s'est associée à LTC et aux autres communes concernées dans le cadre d'une action contentieuse contre le projet d'extraction de sable en baie de LANNION. Les recours demandaient l'annulation des trois arrêtés préfectoraux (arrêté d'ouverture de travaux d'exploitation, arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public maritime et arrêté portant sur la création de la commission de suivi, d'information et de concertation). Le 4 juillet dernier, le Tribunal Administratif de RENNES a rejeté les recours.

Compte-tenu des enjeux de ce dossier sur l'environnement et l'économie locale, Lannion-Trégor Communauté a décidé de faire appel de la décision auprès de la Cour Administrative d'Appel de NANTES. De la même manière que pour les recours antérieurs, la Commune s'est associée à LTC pour faire appel.

d. Cimetière – Expérimentation de végétalisation

Rapporteur : M. le Maire

Afin d'assurer l'entretien des cimetières sans avoir recours aux produits phytosanitaires, la Commune envisage de végétaliser une partie des allées et des entre-tombes. Un test est en cours au cimetière du bourg. Une partie a étéensemencée par de la féтуque (graminée vivace et résistante, de culture très facile). Un panneau d'information du public est installé. Un bilan sera réalisé au printemps. M. le Maire ajoute que les familles doivent entretenir autour de leurs concessions.

e. Questions de la Minorité

(Mail du 27/09/2019 transmis par M. JORAND)

1. « Effectifs des écoles de la rentrée de septembre »

Ce point a été traité précédemment.

2. « Bilan du budget eau à l'approche de la prise de compétence par LTC »

Mme SÉGURA évoque un bilan très positif de la gestion de ce service qui sera transféré à LTC avec un excédent et un haut niveau de performance grâce aux investissements réalisés.

M. le maire ajoute que le bilan du budget de l'Eau pour 2019 sera dressé lors du vote du Compte administratif. Dans l'attente, l'exercice budgétaire se poursuit avec ses dépenses et ses recettes. Les travaux prévus sont lancés. Il est trop tôt pour dresser un bilan.

Concernant le transfert de l'Eau au 01/01/2020, les études préalables se poursuivent : état des lieux de la distribution d'eau potable sur le territoire ; diagnostic des installations et des ouvrages ; les états des lieux techniques, administratif et juridique, financier ; le programme des travaux sur les installations et les ouvrages, le schéma d'alimentation en eau potable, la situation des collectivités au regard de l'objectif de qualité du service type, les scénarios de transfert de la compétence.

Le résultat de ces études permettra de situer la gestion de l'eau à PLEUMEUR-BODOU dans le nouvel ensemble à gérer par l'agglomération. Le Conseil Municipal se prononcera alors sur les modalités du transfert de la compétence.

3. « La route du Guern va être refaite. Comment est prise en compte la cohabitation de cette véلو-route et de la circulation des véhicules automobiles ? »

M. le Maire indique que les services techniques ont examiné les possibilités d'aménagement. Les particularités physiques de cette voie ne permettent pas un aménagement spécifique de voie douce. La cohabitation se fera donc comme sur les voies en général, c'est-à-dire selon le code de la route.

4. « Quelle est le sort des commentaires de PLEUMEUR-BODOU sur le SCOT ? »

M. le Maire indique que la Commune a transmis la délibération du Conseil Municipal à LTC. Un prochain Comité de pilotage LTC sera consacré à l'étude des modifications qu'il pourrait être envisagé d'apporter au projet de Schéma de Cohérence Territoriale suite aux observations dressées par les communes et les Personnes Publiques Associées. Une rencontre entre la Commune et LTC aura certainement lieu prochainement. M. le Maire souligne les contraintes importantes et de plus en plus fortes qui pèsent sur la rédaction des documents d'urbanisme et qui limiteront encore davantage les possibilités d'urbanisation sur la Commune. Le Conseil Municipal sera informé des suites données.

5. « Y-a-t-il eu un dossier RISEEP de déposé au CDG ? »

Mme BROUDIC confirme qu'un dossier RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) a été déposé au Comité technique départemental. Il correspond aux modalités négociées avec les agents de la collectivité pendant 10 mois, de décembre 2017 à septembre 2018. N'ayant pu être examiné par le CT local avant sa dissolution au moment du renouvellement des instances, le dossier a été présenté au CT départemental, tel qu'il avait été négocié avec les représentants des employés. Il sera soumis au Conseil Municipal avant la fin de l'année.

6. « Salle de la minorité : où en est-on ? »

M. le Maire rappelle qu'un bureau du Domespace est dédié aux minorités du Conseil Municipal. L'occupation de ce bâtiment a évolué à la rentrée. Un espace de réunion plus conséquent est aujourd'hui davantage disponible. Pour le chauffage, les radiateurs peuvent être programmés si les réunions sont prévues à l'avance. Dans le cadre de la préparation des élections municipales de 2020, les porteurs de projet sont invités à utiliser les salles communales qui sont mises à disposition par la Commune selon le principe habituel de réservation préalable et de retrait des clés en mairie.

7. « L'analyse financière du trésorier principal. »

Le dossier d'analyse 2018 transmis par Mme la Trésorière sera envoyé aux membres du Conseil.

f. Dates

- Samedi 5 et dimanche 6 octobre 2019 de 10 à 18h : Fête de la Science (Parc du Radôme et Pôle Phoenix)
- Dimanche 6 octobre 2019 : Tro Enez Veur
- Mardi 8 octobre, 18h : signature de la convention avec le Souvenir français
- Mercredi 16 octobre : assemblée générale de l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs
- Dimanche 20 octobre 2019 : Lou Anne
- Du 28 au 30 octobre 2019 : Festival Mom'Art
- Dimanche 3 novembre 2019 : Repas des anciens

M. le Maire remercie Mesdames BROUDIC et RODRIGUÈS de leur présence sur le lieu de l'incendie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

P. TERRIEN, Maire	Ch. BROUDIC	C. COLLIAUX
F. NIHOARN	B. L'HÔTELLIER	O. BRIENT
A. MARQUET	Y. SÉGURA	G. LE BIGOT
C. RODRIGUÈS	M. LETANOUX	A. LE GALL
J.-Y. HELLEGOUARCH	S. LE GOFFIC	M-L. DRONIOU
M-J. LOPEZ	M. BOUSTOULLER	Ch. CORBEL
A.-Y. LE CAROU	C. NICOL	B. LE MELLOT
R. LE MASSON	M. CARBON	J.-Y. MONFORT
A-M. QUINIOU	J-C. JORAND	C. LE MORVAN-LEBOSSÉ